

16 - Ateliers d'artistes de Besançon - Modification des modalités d'occupation des espaces

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la Ville de Besançon a mis en place des espaces de travail à destination d'artistes plasticiens dans les ateliers de mécanique situés dans l'ancienne Caserne Vauban.

La configuration du site a permis de concevoir des espaces de travail d'une surface comprise entre 18 et 132 m².

Le Conseil Municipal du 4 juillet 2013 a défini les modalités de fonctionnement de cet outil préalablement à son ouverture en janvier 2014. La commission d'attribution réunie le 26 novembre 2013 a ainsi sélectionné une vingtaine d'artistes qui se sont installés dans ces espaces à partir du 6 janvier 2014.

Après une année d'installation, un bilan a été réalisé aboutissant à des propositions d'ajustement des modalités de mise à disposition. Des modifications concernant les tarifs, les opérations de communication publique, et la composition et le rôle de la commission d'attribution ont ainsi été validées lors du Conseil Municipal du 19 février 2015.

Ces ateliers permettent désormais à une vingtaine d'artistes de créer dans des conditions favorables, propices à l'échange et aux rencontres artistiques.

Afin de permettre au public de découvrir leur travail, différents événements ont été proposés : portes ouvertes des ateliers à l'automne 2014, exposition-vente au sein du Musée du Temps en décembre 2015, exposition dans la Tour des Cordeliers du 1^{er} avril au 3 juillet 2016 organisée par l'association AVE réunissant une majorité des artistes.

Considérant l'intérêt et le développement du projet ainsi que la temporalité du processus de création artistique, il est proposé d'apporter une adaptation aux modalités de mise à disposition des ateliers.

L'occupation fait l'objet actuellement d'une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, renouvelable une fois. Il est proposé de modifier la durée initiale de mise à disposition d'un à deux ans, avec la possibilité d'un prolongement complémentaire d'un an. Cette formule conforte le principe de soutien à la création en garantissant une période d'utilisation stable pour les artistes, tout en réaffirmant le principe du renouvellement périodique des résidences.

Les résidents actuels ayant tous exprimé le souhait de prolonger leur résidence au sein des ateliers d'artistes, cette modification leur sera appliquée par le biais d'un avenant de prolongation d'un an. Un projet d'avenant est joint en annexe au bout d'un an.

Un appel à candidature sera donc lancé pour réattribuer l'ensemble des ateliers en 2017.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la modification proposée concernant les modalités de mise à disposition des espaces de travail du dispositif ateliers d'artistes,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants de prolongation avec les résidents actuels.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.